



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

Date de convocation : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	48
Votants :	54
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER Roland MOULINIER, Béatrice ROLLAND, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Eric SOURBÉ, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS-NIVERT, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Daniel GAILLARD, Thierry LACHAISE, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Pascale LARUE, Jean-Michel LAGORCE, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Renée MATHIEU-BROIZAT, Philippe SISCARD, Isabelle DUPUY, Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD.

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEVBRE, Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Jean-Marc RENOUX représenté par Marie-Christine LAVIE.

Excusés : Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Jean-François CHAVEROCHE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Laurence DUMONT donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Jean-Yves VERGNE.

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Election de la Commission de Délégation de Service Public

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2025-10-10-00020 en date du 10/10/2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le PV d'installation et d'élection du Président, des Vices- Présidents et des autres membres du bureau en date du 9 avril 2026,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération arrêtant les modalités de dépôt des listes de la commission délégation de service public

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L.1411-5), prévoit la création d'une Commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- pour la sélection des candidats,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Président rappelle que cette Commission de Délégation de Service Public relative à l'ensemble des délégations de services publics de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est composée de 5 membres de l'assemblée délibérante titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur Le Président ou son représentant.

CONSTAT DE DEPOTS DES LISTES :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

LISTE 1

Président

Titulaires	Suppléant
Lionel ARMAGHANIAN	Stéphane ROUDIER
Roland MOULINIER	Victor MONTEIL
Jean-Marie CHANQUOI	Alexandra DUMAS-NIVERT
Jean BOUSQUET	Béatrice ROLLAND
Claude SAUTIER	Sandrine GERAUD

Il est procédé au scrutin :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 54
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b- (c+d)] : 54
- Quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir) : $54./5=10.8$
- Répartition des sièges selon le Quotient électoral (nb de voies/QE) :

Liste 1 : 5 sièges

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SIEGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 : Titulaires -ARMAGHANIAN Lionel -MOULINIER Roland -CHANQUOI Jean-Marie -BOUSQUET Jean -SAUTIER Claude	5	Cinq
Liste 1 : Suppléants -ROUDIER Stéphane -MONTEIL Victor -DUMAS-NIVERT Alexandra -ROLLAND Béatrice -GERAUD Sandrine	5	Cinq

Vu le scrutin de liste organisé,

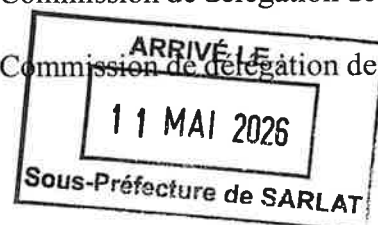
Vu le dépouillement,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique DURAND et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** :

 **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

Président de la commission : le Président de la communauté de communes, Dominique DURAND

- **ARMAGHANIAN Lionel**, Membre titulaire de la Commission de délégation de service public
- **MOULINIER Roland**, Membre titulaire de la Commission de délégation de service public
- **CHANQUOI Jean-Marie**, Membre titulaire de la Commission de délégation de service public
- **BOUSQUET Jean**, Membre titulaire de la Commission de délégation de service public
- **SAUTIER Claude**, Membre titulaire de la Commission de délégation de service public,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

- **ROUDIER Stéphane**, Membre suppléant de la Commission de délégation de service public
- **MONTEIL Victor**, Membre suppléant de la Commission de délégation de service public
- **DUMAS-NIVERT Alexandra**, Membre suppléant de la Commission de délégation de service public
- **ROLLAND Béatrice**, Membre suppléant de la Commission de délégation de service public
- **GERAUD Sandrine**, Membre suppléant de la Commission de délégation de service public

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 22/04/2026

Le Président,
DURAND Dominique


Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir